



## Lettre de demission pour depart a la retraite

Par **filanto**, le **29/10/2012** à **10:52**

Bonjour,  
je dois notifier mon depart a la retraite par une lettre de demission,mais j'ai un contentieux avec mon employeur.Dois-je le rappeler dans ma lettre?  
Merci de me repondre.

Par **alterego**, le **29/10/2012** à **11:15**

Bonjour,

Vous l'informez tout simplement que vous prendrez votre retraite à compter du ..... et vous le remerciez de bien vouloir faire établir pour cette date votre solde de tout compte pour départ à la retraite.

Cordialement

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **15:44**

Bonjour

Article L 1237-9 du Code du travail:

Tout salarié quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse a

droit à une indemnité de départ à la retraite.

Le taux de cette indemnité varie en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. Ses modalités de calcul sont fonction de la rémunération brute dont il bénéficiait antérieurement. Ce taux et ces modalités de calcul sont déterminés par voie réglementaire.

Article D 1237-1 du Code du travail:

Le taux d'indemnité de départ en retraite prévue à l'article L 1237-9 est au moins égal à:

- 1° Un demi-mois de salaire après dix ans d'ancienneté;
- 2° Un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté;
- 3° Un mois et demi de salaire après vingt ans d'ancienneté;
- 4° Deux mois de salaire après trente ans d'ancienneté.